

---

Exercice Budgétaire : 2016

**Thème : Agriculture**

**Objet : Agroforesterie : appel à projets du PDR Picardie 2017**

La commission permanente du Conseil régional Hauts de France, réunie le 23 novembre 2016, dûment convoquée par son Président le 09 novembre 2016, à 14 heures, Salle de Commission permanente – 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20160165 des 26 et 27 mai 2016 relative au Règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20160004 du 4 janvier 2016 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le programme de Développement Rural régional pour la Picardie, adopté par la Commission Européenne le 24 Novembre 2015 ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au fonds européens de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Vu le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 Concernant le système intégré de gestion de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement UE n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003,

Vu le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2016-279 du 08/03/2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ,

Vu le décret n°2015-1283 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers.

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 16 novembre 2016,

#### CONSIDERANT / PREAMBULE :

Le terme d'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des pâturages pour animaux sur la même unité de gestion.

La sous-mesure 8.2 du PDR de Picardie intitulée « Mise en place de systèmes agroforestiers » permet de développer des projets de plantation sur les surfaces agricoles. La Région, qui est l'autorité de gestion, pour ces fonds FEADER, mobilise également des crédits pour contribuer au développement de ces investissements.

L'appel à projet est ouvert du 2 janvier 2017 au 6 octobre 2017.

#### DECIDE

Par 56 voix « Pour », 0 voix « Contre »

#### D'APPROUVER :

- l'appel à projets « agroforesterie » 2017 décrit dans l'annexe 1 de la présente délibération.
- le modèle de décision juridique décrit dans l'annexe 2 de la présente délibération.

#### AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Etaient présents (44) :** Mmes Sabine BANACH-FINEZ, Florence BARISEAU, MM. Jean-Pierre BATAILLE, Xavier BERTRAND, Vincent BIRMANN, Mme Elizabeth BOULET, MM. Jean-Yves BOURGOIS, Laurent BRICE, Salvatore CASTIGLIONE, Mme Agnès CAUDRON, M. Jean CAUWEL, Mme Karine CHARBONNIER, M. Sébastien CHENU, Mme Mireille CHEVET, MM. Jacques DANZIN, François DECOSTER, Guillaume DELBAR, Mme Mélanie DISDIER, M. Martin DOMISE, Mmes Stéphanie DUCRET, Marie-Christine DURIEZ, Christine ENGRAND, MM. Philippe EYMERY, Luc FOUTRY, Michel GUINIOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Mmes Françoise HENNERON, Béatrice LACROIX-DESESSART, MM. Nicolas LEBAS, Daniel LECA, Mme Chantal LEMAIRE, M. Sébastien LEPRETRE, Mmes Marie-Sophie LESNE, Valérie LÉTARD, M. Frédéric LETURQUE, Mme Faustine MALIAR, MM. Adrien NAVE, Frédéric NIHOUS, Mmes Isabelle PIÉRARD, Patricia POUPART, Monique RYO, Sylvie SAILLARD, MM. Serge SIMEON, Jean-Richard SULZER.

**Pouvoirs donnés (12) :**

**Groupe Les Républicains et apparentés (9) :**

Mme Natacha BOUCHART donne pouvoir à Mme Faustine MALIAR, M. Christophe COULON donne pouvoir à M. Sébastien LEPRETRE, M. Gérald DARMANIN donne pouvoir à M. Martin DOMISE, Mme Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Mme Béatrice LACROIX DESESSART, M. Sébastien HUYGHE donne pouvoir à M. Guillaume DELBAR, Mme Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Mme Isabelle PIERARD, Mme Manoëlle MARTIN donne pouvoir à M. Jean CAUWEL, M. Philippe RAPENEAU donne pouvoir à M. Frédéric NIHOUS, M. Jean-François RAPIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BATAILLE.

**Groupe UDI – Union Centriste (2) :**

Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à Mme Stéphanie DUCRET, Mme Brigitte FOURÉ donne pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE.

**Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (1) :**

Mme Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Mme Chantal LEMAIRE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 28 novembre 2016